



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-325 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-178 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2021-325 modifiant le règlement 2009-178 relatif aux dérogations mineures.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ou sur le site Internet de la Municipalité au [www.municipalite.labelle.qc.ca](http://www.municipalite.labelle.qc.ca) .

Le règlement numéro 2021-325 est entré en vigueur le 21 mai 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides relatif au présent règlement.

**DONNÉ À LABELLE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2021**

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière et directrice générale